RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 00769
Numéro SIREN : 884 539 420
Nom ou dénomination : ABC Obertieres

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000095

EXTRAIT DES MINUTES

2023OP01169

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Olivier MICHEL, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête et les moyens exposés par :

La société ABC Obertieres 21 rue des Obertieres 38460 CREMIEU RCS Vienne 884 539 420

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société ABC Obertieres 21 rue des Obertieres 38460 CREMIEU RCS Vienne 884 539 420 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le 27 OCT. 2023

Le président
Olivier MICHEL

Le greffier
Sylvie NIETO

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.99 € TTC (21.74 € HT – 4.35 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

EXTRAIT DES MINUTES

ABC Obertières
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21, Rue des Obertières
38460 CREMIEU

884 539 420 RCS VIENNE

GREFFE DU TRIBUNAL
25 OCT. 2023
DE COMMERCE DE VIENNE

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de VIENNE

Le soussigné Christophe SAINT SULPICE,

Agissant en qualité de Président de la société ABC Obertières,
société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros,
dont le siège social est 21, Rue des Obertières, 38460 CREMIEU,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 884 539 420 RCS VIENNE,

A l'honneur de vous rappeler :

- Que la société ABC Obertières a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022,

- Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

- Que sa principale filiale, la société TOOL France, SAS au capital de 2 921 632 €, dont le siège social est 9, rue des Pyrénées – ZI du Bois Chaland – 91090 LISSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 784.475.980. RCS EVRY, au sein de laquelle la société ABC OBERTIERES est également Présidente, fait face à des réorganisations internes intégrant ses relations avec ses parties prenantes, la mettant dans l'impossibilité de tenir elle-même son assemblée générale annuelle avant le 30 juin 2023,

- Qu'elle a dans ces conditions, elle-même, déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de EVRY en date du 13 juin 2023 en vue d'obtenir une prorogation du délai de tenue de son assemblée générale annuelle,

- Qu'il apparaissait ainsi plus cohérent pour la société ABC OBERTIERES de soumettre ses comptes annuels à son associé unique une fois que sa filiale aura elle-même rempli ses obligations à l'égard de ses associés,

- Que par requête en date du 26 juin 2023, il a été sollicité l'obtention d'un délai supplémentaire de trois mois pour soumettre à l'associé unique l'approbation des comptes

SSP

annuels et que par ordonnance rendue le 11 juillet 2023, vous avez bien voulu octroyer à la société ABC OBERTIERES un délai expirant le 30 septembre 2023,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société TOOL France demeure dans l'incapacité de tenir son assemblée générale annuelle dans les délais obtenus du Président du Tribunal de Commerce de EVRY, pour les mêmes raisons que détaillés ci-dessus,

- Qu'elle a par une nouvelle requête en date du 13 septembre 2023 demandé une prorogation de tenue de son assemblée générale annuelle,

- Que dans la même logique que précédemment, il apparaît cohérent pour la société ABC OBERTIERES de soumettre ses comptes annuels à son associé unique une fois que sa filiale aura elle-même rempli ses obligations à l'égard de ses associés,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société ABC Obertières qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 à l'approbation de l'associé unique de la société ABC Obertières, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à CREMIEU
Le 20 septembre 2023

Christophe SAINT SULPICE
Président

